



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le 10 novembre 2022

Service environnement
Unité Ressource en Eau et Assainissement

Affaire suivie par :
Claudine LEBORGNE
Daniel KERSUAL

Tél : 02-96-62-47-24/47-08

claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr
daniel.kersual@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Ronan KERDRAON
Président de Saint-Brieuc Armor
Agglomération
5 rue du 71^{ème} régiment d'infanterie
CS 54 403
22044 SAINT-BRIEUC cédex 2

**Objet : Dossier d'autorisation relatif au renouvellement de l'autorisation
environnementale du système d'assainissement du Légué à SAINT-BRIEUC**

Référence : B-220829-165450-104-080 (GUN)

PJ : 5

Monsieur le Président,

Le dossier relatif au renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement du Légué à SAINT-BRIEUC a été déposé sur l'application GUNenv le 5 septembre 2022 par vos services.

Après examen, il ressort que ce dernier est irrégulier et ne comporte pas l'ensemble des pièces et informations réglementaires, tel que mentionné en annexe au présent courrier.

Vous trouverez également en pièce jointe les avis des services suivants : ARS, DRAC, OFB et CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc.

En conséquence et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, vous êtes invités à compléter votre dossier.

Je vous invite à faire parvenir à mes services une note complémentaire, au plus tard le 15 novembre 2022, afin de répondre aux avis des services et des aspects évoqués en annexe, et ce afin de pouvoir le déclarer régulier. Le délai d'instruction du dossier est suspendu jusqu'à réception des compléments.

En cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L.181-5 et R.181-34 du code de l'environnement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc - CS 52258
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

La cheffe de l'unité
ressource en eau et assainissement,

Claudine LEBORGNE

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

ANNEXE

Dossier de renouvellement de l'autorisation du système de SAINT-BRIEUC Le Légué
Remarques DDTM/unité REA par courriel du 21 septembre 2022 aux services de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

*Dossier déposé sur GunEnv et reçu par courriel à la DDTM le 5 septembre 2022.
Dossier « papier » reçu le 20 septembre 2022 à la DDTM.*

*Services consultés pour contribution à l'instruction du dossier en attente de réponse sous 45 jours : ARS 22, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, UD22-DREAL (méthanisation), DRAC, DREAL (AE), OFB, CCI (port), région Bretagne, Syndicat mixte du Grand Légué, CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc et DDTM : SPLU, MA, NF, DML
Attente des retours pour le vendredi 21 octobre 2022 (reporté au 15 novembre 2022 suite à la demande de Saint-Brieuc Armor Agglomération), excepté l'avis du bureau de la CLE qui a lieu le 27 octobre 2022.*

Pièce 1 – Note de présentation non technique :

Page 13/36 : Le tableau indique la capacité actuelle de la station en débit horaire et journalier :

minimal : 1 260 m³/h et 30 2340 m³/j

pointe : 3 760 m³/h et 90 240 m³/j

Page 19/36 :

Dans le tableau : « valeur maximale journalière », aucun débit journalier n'est indiqué.

Ce débit de pointe journalière est essentiel car ce sera le débit de référence de la station lors de la mise en service des nouveaux ouvrages.

Page 17/36 : Le délai de mise en service des nouveaux ouvrages en 2026 : pourquoi pas plus tôt ? Le nouvel arrêté sera signé en juillet 2023 sur le planning prévisionnel.

Pièce 2 – Demande d'autorisation environnementale :

Page 13/152 : Le nom des postes de refoulement n'est pas lisible sur la carte (il est plus lisible page 17/504 de l'annexe)

Page 15/152 et 16/152 : il s'agit des parcelles 2,7 et non 2 7.

Page 16/152 : La mise à jour du cadastre n'a pas été réalisée pour le découpage de la parcelle BK53 : Est-ce prévu ?

Page 171/152 et 20/152 : 100 % du réseau de PLERIN rejoint la station du Légué : Pas tout à fait exact car il y a la lagune du Sépulcre, la lagune de Sainte-Croix et le filtre à sable du secteur des Mines qui reçoivent des eaux usées de la commune de PLERIN.

Page 20/152 : Comment explique t-on la baisse du nombre de branchements entre 2013 et 2016 sur les communes principales : SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, PLERIN.

Page 22/152 : Justifier le faible nombre d'autorisations industrielles validées.

Page 23/152 : ligne 10 et 11, il est indiqué 2 fois « séparatif » et pas unitaire (45 km)

Page 24 : Figure 8 : Certains postes comme Rosaires Haut et Sous-La-Tour pourraient être en « bleu » car proches du littoral.

Page 25/152 : Tableau 2 : il faudrait préciser le type de réseau en amont des points R1 et A1 : séparatif, unitaire ou mixte car le niveau d'équipement d'autosurveillance en dépend.

Page 26/152 : 17 DO < 2000 EH sans aucune détection avec plusieurs qui rejettent dans le Gouëdic. A croiser avec l'état dégradé du Gouëdic en amont de la station d'épuration du Légué. Il faudra étudier le fonctionnement de ces DO (équipements de suivi prévus page 120, plusieurs seront supprimés à terme).

Page 27/152 : Données diagnostic SCE anciennes : 2013 / 2014. La simulation de 2019 intègre des données de 2017 (- 5 ans). Les déversements ne sont pas toujours bien comptabilisés sur ces périodes.

Page 44/152 : Objectif : réseau unitaire 20 jours maxi de déversements et pour le séparatif le Sdage demande l'absence de déversement.

Page 47/152 : Travaux secteur Le Goff : Il n'y a pas de calendrier, ni de chiffrage.

Page 51/152 : Il reste encore beaucoup de mise en séparatif (30 km), sauf erreur, le dossier ne donne pas de planning sur ce point. Pas de chiffrage avec échancier permettant de faire un point annuel sur l'avancement des travaux sur l'ensemble du réseau (il s'agit d'une non-conformité ERU).

Page 59/152 : Il faudrait un tableau récapitulatif des tous les travaux faits ou programmés avec planning et chiffrage.

Page 59/152 : Le PR Les Grèves est-il à St Briec ou Langueux ? Le PR L'Hôtellerie est à Hillion donc pas sur la station du Légué.

Page 59/152 : Il faudrait aussi préciser le nombre de jours maxi visés pour les déversements sur le tableau 10.

Page 77/152 : Les données 2008 à 2018 ne sont pas les plus récentes, un peu ancien.

Page 81/152 : Peut-on expliquer pourquoi des rejets sont constatés en A5 par temps sec.

Page 88/152 : En bas de page il est indiqué que toutes les boues évacuées en 2020 l'on été sur le site SEDE de Plémy ; Ce n'est pas ce qui apparaît dans le bilan annuel 2020 de la station du Légué :

« En 2020, 1487 t MS de boues ont été évacuées en totalité vers des filières de compostage exploitées par la SEDE : 45,6 t MS à Pleyben (29), 285,7 t MS à Plémy (22), 423,3 t MS à Saint-Barnabé (22) et 719 t MS à Pleugueneuc (35) »

Page 94/152 : La charge organique actuelle de 112 300 EH pour 2008-2014 ne correspond pas aux données plus récentes rappelées en fin de page 72/152 : 134 250 EH en 2019 et 130 633 EH en 2020.

Page 95/152 : Tableau 17 :

Il est indiqué « 0 » pour extensions de réseaux : Est-ce bien ce qui est prévu sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement concernée.

Le débit de pluie semestriel actuel est estimé à $27\,350 + 10\,000 = 37\,350$ m³/j. Ce débit est dépassé 26 jours en 2020 et 15 jours en 2021.

Page 98/152 : Tableau 19 : Le débit journalier doit apparaître.

Il faudra rajouter des valeurs réductrices.

Page 114/152 dernier paragraphe : Une analyse de la conformité des installations de digestion sera transmise à la DDTM 22. A quelle date ?

Page 118/152 : Il y a obligation de diagnostic permanent, mais aussi du diagnostic périodique tous les 10 ans (Art. 9 AM 31/07/2020) : Préciser la date du prochain diagnostic périodique.

Page 119/152 : La mesure de temps reste à installer sur le TP du PR Ville Nizan. Il y a cependant une sonde de détection comme indiqué dans le tableau de la page 25.

Page 120/152 : DO restants à équiper : planning ?

Page 120/152 et suivantes : Suivi des déversements sur 2017 et 2018. Il convient d'intégrer 2019 et 2020 pour un dossier déposé en 2022.

« Seul le DO place de la Liberté pose problème », Le DO place de la Grille aussi (51 320 m³ surversés).

Page 129/152 : Depuis quelle date est en place le diagnostic permanent ?

Date du dernier diagnostic périodique et du futur à réaliser (tous les 10 ans)

Pièce 3 : Eléments graphiques et plan
RAS

Pièce 4 : Résumé non technique

Page 11/62 : valeurs anciennes basses (idem page 95 de la pièce 1)

Page 18/62 : eaux superficielles : il n'est pas fait état des surverses par le réseau de collecte.

Page 20/62 : L'objectif est bien celui du Sdage 2022.

Le critère de conformité du réseau de collecte est donc de 20 jours maxi : article 14 de l'arrêté ministériel du 31/07/2020 (art 22 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015)

→ Ce choix doit apparaître très clairement dans le dossier.

Page 40/62 : Préciser la date d'installation de la sonde régulation NH4.

Page 54/60 : 3ème ligne, crue centennale (centennale)

Page 61/62 : Le dispositif de traitement UV à 10⁵ évolutif permettra d'atteindre 10⁴. Faudra-t-il des équipements supplémentaires ? De quel ordre et à quel coût (investissement et exploitation)

Pièce 5 : Etude d'impact

Page 5/260 : sommaire : Natura 200 (Natura 2000)

Page 16/260 : PC 95 : 34 000 m³/j → Il est de 36 304 m³/j en 2021 (entre 2017 et 2021)

Page 21 et 22/260 : Travaux prévus mais pas de dates. Le bassin de la rue du Légue n'est pas évoqué.

Page 25/260 : Il faut préciser le nombre de jours de déversement attendu après travaux (moyenne sur 5 ans)

Page 26/260 : Les charges reçues sont en 2020 : 121 420 EH et en 2021 : 126 347 EH (CBPO dans les données d'autosurveillance)

Le PC95 actuel est de 36 304 m³/j.

Le débit de 37 350 m³/j a été dépassé 26 jours en 2020 et 15 jours en 2021.

Page 28/260 : Il faut un débit de pointe journalier « projet ». Débit de référence à la mise en service des ouvrages. Le PC 95 sur 5 ans en 2021 est de 36 034 m³/j.

Page 30/260 : Consommations d'énergie de 2017 : un peu ancien (5 ans)

Page 31 : Fin de page, en 2020, les boues sont évacuées vers le site SEDE de Plémy
Ce n'est pas ce qui apparaît dans le bilan annuel 2020 de la station du Légué :
« En 2020, 1487 t MS de boues ont été évacuées en totalité vers des filières de compostage exploitées par la SEDE : 45.6 t MS à Pleyben (29), 285,7 t MS à Plémy (22), 423.3 t MS à Saint-Barnabé (22) et 719 t MS à Pleugueneuc (35) »

Page 33/260 : Données climat un peu anciennes : précipitations jusqu'à 2010 et vents jusqu'à 2006.

Page 39/260 : La station est hors zone inondable mais a déjà subi 2 inondations ces 2 dernières années (Gouëdic canalisé). Est-ce que ce classement peut évoluer et nécessiter des aménagements sur le Gouëdic canalisé ? Les ouvrages projetés doivent être conçus avec cette contrainte.

Page 53/260 : QMNA5 du Gouëdic 0,023 m³/s. La valeur de 0,050 m³/s de l'arrêté RSDE était issue d'une étude précédente sur la station du Légué. Elle paraît donc erronée.

Page 56/260 : La légende de la photo n'est pas exacte. Il s'agit du déversoir du Légué et non de l'écluse.

Page 61/260 : Les données de la qualité du Gouët sont anciennes : 2011 – 2016.

Page 65/260 : Impact sur le Gouëdic : Les sources de pollution du Gouëdic en amont du rejet de la station : DO, mauvais branchements... ne sont pas développées.

Page 111/260 : Les évolutions de population sont des données anciennes : 1990 à 2012.

Page 120/260 : Les données agricoles Agrest sont anciennes : 2010.

Page 122/260 : Les données de circulation sont anciennes : 2014.

Page 136/260 : SDAGE 3A-4 : Autorisations industriels pour raccordement au réseau : Les conventions sont à mettre à jour, mais aussi le document réglementaire : l'autorisation de raccordement.

Page 137/260 : SDAGE 3C : L'objectif en réseau séparatif est bien l'absence de déversement et non moins de 2 jours par an.

Page 138/260 : 3D-1 : Comment s'exerce la transversalité entre service en charge de l'eau, urbanisme, voirie et espaces verts à SBAA pour tenir compte des prescriptions du SDAGE sur les déconnexions de surfaces imperméabilisées raccordées au réseau d'assainissement.

Page 139/260 : 10C : sur la colonne de droite il est indiqué :

« Supprimer tout déversement pour une pluie mensuelle »

« Limiter les déversements à moins de 20 par an sur les réseaux pour une pluie semestrielle » → Cette condition concerne les réseaux unitaires, mais pourquoi rajouter

« pluie semestrielle » aux 20 déversements. (idem page 141, 2ème paragraphe)

Page 145/260 : Eaux superficielles : il faut aussi évoquer les rejets par les DO pour le Gouëdic et le Gouët.

Page 147/260 : Préciser la date de la « situation actuelle ».

Page 151/260 : Déversements sur le réseau en 2011, 2014 et 2017. Ces données sont relativement anciennes. Des données plus récentes existent.

Page 154/260 :

Le débit actuel retenu pour une « pluie mensuelle » de 26 850 m³/j (19 800 + 7050) a été dépassé 65 jours en 2021 et 91 jours en 2020.

Débit actuel retenu pour une pluie semestrielle de 37 350 m³/j (27 350 + 10 000) a été dépassé 15 jours en 2021 et 24 jours en 2020.

Page 160/260 : Avant dernier paragraphe, il est indiqué un débit de 17 10⁵ m³/j, est-ce une coquille ?

Page 170/260 : Des valeurs supérieures à 1 mg/l pour NH₄ sont encore possibles dans le Gouëdic. Quelle serait la solution pour respecter cette valeur impérative pour la vie piscicole ?

Page 172/260 : Il faudrait illustrer les résultats avant et après l'installation des sondes azote/ammoniac (date d'installation?)

Page 188/260 : Les nuisances olfactives ne sont pas très développées. La DDTM a été contacté à plusieurs reprises sur les odeurs autour du Gouëdic. Il y a aussi parfois des remontées par les réseaux dans des situations de météo particulière.

Page 190/260 : en 2020, les boues sont évacuées vers le site SEDE de Plémy

Ce n'est pas ce qui apparaît dans le bilan annuel 2020 de la station du Légué :

« En 2020, 1487 t MS de boues ont été évacuées en totalité vers des filières de compostage exploitées par la SEDE : 45.6 t MS à Pleyben (29), 285,7 t MS à Plémy (22), 423.3 t MS à Saint-Barnabé (22) et 719 t MS à Pleugueneuc (35) »

Page 202/260 : Pourquoi citer la référence des suivis de l'Ifremer et de l'ARS dans le Morbihan (Auray, golfe)

Page 209/260 : Dans les impacts cumulés, ne faut-il pas évoquer les autres rejets sur le Gouët même en régime autre qu'autorisation ?

Page 217/260 : Mesures d'évitement et de réduction : Les actions sur le réseau de collecte ne sont pas évoquées ; Bassin tampon rue du Légué de 4000 m³, travaux de mise en séparatif, contrôle des branchements.

→ calendrier des différents travaux, des contrôles de branchements et des mises en conformité : Quelle « politique » de SBAA sur ces mises en conformité (délais, pénalité..)

Divers :

Les cartes des zonages d'assainissement collectif des communes concernées ne sont pas jointes.

Joindre une copie du règlement d'assainissement.